

Août 2021

Poste : Agent des opérations de sécurité pénitentiaire (Réf : 16C-CF-03)
Statut: Expert(e) en Mission (personnel fourni par des gouvernements)
Localisation: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)
Rapporte à: Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires
Durée: 12 mois avec possibilité d'extension
Date d'entrée en fonction: Dès que possible

Contexte :

Par sa résolution 2552 du 12 novembre 2020, le Conseil de Sécurité a renouvelé le mandat de la MINUSCA. Cette résolution fait obligation à la MINUSCA, d'œuvrer au renforcement des capacités des autorités nationales pour le rétablissement de l'Etat de Droit en République Centrafricaine. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, la Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires apporte son appui technique aux efforts des autorités centrafricaines, aussi bien dans le domaine de l'extension de l'autorité de l'Etat que dans le domaine de la réforme, du renforcement des capacités des institutions judiciaires et pénitentiaires. La justification principale de ce mandat est liée au manque de capacité au plan national pour gérer et assurer de façon adéquate la sécurité des prisons. Au cours des incidents du mois de septembre 2015, un grand nombre de prisonniers, comprenant des prisonniers notoires, se sont évadés des prisons nationales, avec pour conséquence, des dégâts matériels au niveau des infrastructures, portant atteinte aux efforts de sécurisation du pays ainsi qu'à la lutte contre l'impunité. Afin d'appuyer les autorités nationales pour relever ces défis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par sa résolution 2264 du 9 février 2016, a augmenté à 108 le nombre du personnel du secteur pénitentiaire fourni par des gouvernements pour servir au sein de la MINUSCA.

Mission :

Travaillant en collocation avec les responsables pénitentiaires nationaux, l'expert travaillera sous la direction du Chef de l'Unité des Affaires Pénitentiaires. En considérant le domaine de la sécurité pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la sécurisation des centres de détention, il/elle devra renforcer le monitoring et la formation dans les prisons nationales en assurant une présence possible de 24/7. A travers le monitoring et la formation, l'officier devra, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires d'urgence, directement apporter son soutien à la gestion de la sécurité opérationnelle et des incidents dans les prisons nationales, avec pour objectif la réduction des risques d'incidents et leur gestion, y compris les évasions, notamment celles relatives aux détenus notoires, et renforcer les capacités du personnel national. Le soutien doit être focalisé sur les fonctions de sécurité, y compris, quand et comment faire l'enregistrement, le décompte, les fouilles, les escortes, les interventions, l'usage de la force, et les comptes rendus, sans préjudicier la responsabilité des autorités nationales concernant la gestion des opérations et de la sécurité des prisons centrafricaines.

L'officier doit également conseiller et former à la gestion des incidents de sécurité, au recours aux différents degrés de force non létale nécessaire pour maintenir l'ordre, pour stopper un comportement agressif et pour protéger la vie. Ce type d'incidents comprend: rixes, protestations violentes, désordre général, émeutes, incendies, attaques, etc. L'officier pourrait être appelé à travailler en équipes, incluant des équipes de nuit et d'interventions rapides. L'officier pourrait être en contact direct avec les détenus durant son service et pourrait être requis d'utiliser des équipements de sécurité durant la collocation dans les prisons locales.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, l'expert devra assurer un programme de monitoring intensif et robuste permanent, ainsi que la supervision des tâches opérationnelles du personnel national en charge de la sécurité des prisons. L'expert devra assurer les fonctions suivantes:

- Fournir des conseils relatifs au bon ordre et les opérations quotidiennes des prisons, la surveillance et le contrôle des détenus ;
- Participer à l'organisation de la sécurité intérieure et périmétrique de l'établissement pénitentiaire d'affectation ;
- Former aux stratégies de sécurité active et passive, incluant les rondes, les postes d'observation et l'entrée des installations afin de maintenir la sécurité intérieure des installations ;
- Former à la gestion des visites, incluant une présence sécuritaire durant les visites, ainsi que lors des escortes pour les rendez-vous médicaux, pour le tribunal et pour les autres visites ;
- Fournir une formation sur site sur la conduite des rondes de sécurité et le décompte des détenus, la fouille des détenus et de leurs effets personnels, la fouille des cellules, la conduite des contrôles réguliers pour prévenir les incendies, les trafics ou/et tout indice de manipulation ou de dommages sur les infrastructures ;
- Intervenir dans les interventions de sécurisation, de façon à donner un appui aux autorités nationales ou directement en vue de gérer les incidents majeurs survenant dans les prisons, conformément aux règles en vigueur sur l'usage de la force dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures Temporaires d'Urgence. Utiliser en cas de besoin, des matériels spécifiques de gestion des incidents en milieu carcéral ;
- Rapporter tout incident constaté au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- Conseiller les agents nationaux responsables de la mise en œuvre des mesures de maintien de l'ordre au sein des établissements pénitentiaires, conformément à la loi nationale et aux standards internationaux ;
- Conseiller les agents nationaux responsables des opérations de rétablissement de l'ordre et de la gestion des incidents au sein des établissements pénitentiaires ;
- Fournir des conseils relatifs à l'intervention rapide ou la réponse rapide face aux situations d'urgence en prison ;
- Promouvoir le traitement des détenus conformément aux standards internationaux, aux procédures réglementaires établies, et à tout autre guide opérationnel sur le travail quotidien en prison ;
- Assurer toutes autres tâches connexes assignées par le/la responsable de l'Unité Pénitentiaire.

L'expert devra se conformer aux principes qui régissent le traitement des personnes détenues, conformément aux standards internationaux et principes régissant la gestion des incidents en milieu pénitentiaire.

Partenariat :

- Consulter et collaborer régulièrement avec les autres composantes de la mission, notamment avec les unités de police constituée (FPU) et les contingents militaires commises à la sécurisation des centres de détention, l'Armée Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale et tout autre organisme national ou international intervenant dans la gestion de la sécurité pénitentiaire.

Compétences :

- **Professionalisme** - Compréhension en profondeur des questions pénitentiaires, en particulier en rapport avec la sécurité des prisons et la gestion des incidents en milieu pénitentiaire; connaissance des normes pertinentes en matière de droits de l'homme dans le milieu carcéral; engagement à introduire l'égalité des sexes comme but en s'assurant de la participation égalitaire, de la pleine implication des femmes et des hommes dans tous les aspects des opérations de paix; capacité à conduire une évaluation de l'environnement sécuritaire d'une prison. Connaissance des techniques sur l'usage de la force non létale; connaissance de la sécurité active. Capacité à répondre rapidement aux menaces potentielles contre la sécurité du personnel de la MINUSCA à l'intérieur de la prison. Une bonne condition physique est requise. Connaissance et expérience pratique de l'utilisation des équipements de protection dans les prisons.
- **Esprit d'équipe** - Travailler en collaboration avec les responsables nationaux et les autres agents afin d'atteindre des objectifs communs; traiter les collaborateurs avec respect et dignité et maintenir une attitude amicale à leur égard; valoriser les contributions des autres.
- **Communication** - Compétences avérées en matière de communication (écrite et orale), dont la capacité à rédiger des rapports structurés et à conduire des présentations en formulant explicitement des positions face à diverses situations, en proposant des solutions en fournissant les informations nécessaires à leur

compréhension, en concevant et défendant des recommandations; bons talents de négociation et de consultation.

Qualifications:

- Education: Un diplôme du niveau du Brevet des lycées et collèges est requis. Un certificat de formation en intervention en milieu pénitentiaire serait un atout considérable.
- Expérience : Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution des missions de sécurité en milieu pénitentiaire. Une récente expérience au sein d'une unité/équipe d'intervention pour la gestion des incidents en milieu pénitentiaire sera un atout considérable. Une expérience au sein de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation internationale serait un atout.
- Langues: La maîtrise du français écrit et parlé est indispensable. La connaissance de l'anglais ou de toute autre langue officielle des Nations Unies est un avantage.
- Autres requis: Les compétences relatives à l'utilisation d'un ordinateur, l'utilisation de matériel spécifique de gestion des incidents, ainsi que le permis de conduire et la capacité à piloter un véhicule 4x4 sont essentielles. L'expert est tenu(e) de passer un examen de conduite propre aux Nations Unies dès son arrivée au sein de la mission et serait rapatrié(e) en cas d'échec. Forte constitution physique et habilité à travailler pendant de longues heures, incluant des heures de nuit, dans un environnement sous-optimal de travail. La bonne condition physique est une exigence; les officiers qui ne possèdent pas la condition physique appropriée seront rapatriés.

Conformément à la politique de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme pour les personnels des Nations Unies, toutes les personnes désirant servir avec les Nations Unies sont priées de faire elles-mêmes, une certification qu'il/elle n'a commis/e aucun crime et n'est pas impliqué(e) dans des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Le libellé exact de cette certification est contenu dans le paragraphe 5.2 de textes ci-dessus mentionnés. La décision finale de sélection d'un individu pour servir avec les Nations Unies sera également soumise à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.